

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 134 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 134 de la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 avril 1960

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1960

Date du numéro  
30 avril 1960

### VISAS

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer

**Vu** le Budget local et le Budget Annexe du Port pour l'exercice 1959

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 février 1960

A adopté dans sa séance du 21 avril 1960, la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont autorisés, au titre des Budgets « Local et Annexe du Port », exercice 1959, les virements de chapitres à chapitres déterminés ci-après :

**Le Président de la Commission permanente, TAHER ADEN DOUALE. Le Secrétaire de la Commission permanente, R. GAUDIBERT.**